



AFFICHÉ LE 17-1-07
AU 17-3-07

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'EQUIPEMENT COMMERCIAL DE L'ISERE
réunie le 5 janvier 2007 à 15H15**

La Commission Départementale d'Équipement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date 5 janvier 2007 prises sous la présidence de M. AUBERT, Sous-préfet de Vienne, représentant M. le Préfet, empêché;

VU les articles L 750-1 à L 752-23 du code du commerce ;

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, modifiée par les lois n° 90-1260 du 31 décembre 1990, n° 93-122 du 29 janvier 1993 et n° 96-603 du 5 juillet 1996,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993 et n° 96-1018 du 26 novembre 1996, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'arrêté du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, en date du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2005 instituant la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère,

VU la demande enregistrée le 22 septembre, présentée par la SCI AZOULAY MNDS2 qui sollicite l'autorisation préalable à la création d'un commerce de détail de bricolage et articles de jardin à l'enseigne « BRICO COTE », sur la commune de LA COTE SAINT ANDRÉ,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-07990 en date du 26 septembre 2006 précisant la composition de la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère pour l'examen de la demande susvisée,

VU les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial et le schéma de développement commercial de l'Isère, approuvé le 9 février 2005 ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

VU les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère et de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Vienne – La Tour du Pin, sur l'étude d'impact,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de :

- M. FOURNIER représentant M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes,

- M. BALLEST, représentant M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

- Mme PARISELLE, représentant M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

CONSIDERANT qu'après prise en compte du projet la densité commerciale du secteur (449 m² pour 1000 habitants) dépasse les moyennes départementale et nationale (240 m² et 275 m²) ;

MAIS CONSIDERANT que le secteur bénéficie d'une évolution démographique significative.

CONSIDERANT que la commune de La Côte Saint André ne dispose d'aucune offre en grande surface de bricolage ;

CONSIDERANT que le projet permettrait de renforcer une zone commerciale existante en cours de développement ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet permettrait l'embauche de 21 salariés, soit un effectif de 18 emplois équivalent temps plein.

A décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 5 votes favorables.

La chambre de métiers et de l'artisanat de Vienne et La Tour du Pin n'était pas représentée.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- | | |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| - M. PERRICHON | Représentant M. le Maire de LA COTE SAINT ANDRÉ |
| - M. LINAGE | Représentant M. le Maire de VIENNE |
| - M. CHABERT | Représentant M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers |
| - M. COLEON | Représentant M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère |
| - Mme AUVERGNE | Représentante titulaire des Associations de consommateurs |

En conséquence, la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère réunie le 5 janvier 2007, a accordé à la SCI AZOULAY MNDS2 l'autorisation préalable à la création d'un commerce de détail de bricolage et articles de jardin de 4066 m² de surface de vente à l'enseigne « BRICO COTE », sur la commune de LA COTE SAINT ANDRÉ.

LE PREFET
Président de la Commission Départementale
d'Équipement Commercial
Pour le Préfet empêché
Le Sous-préfet de Vienne

Gabriel AUBERT